



Mont
Saint
Aignan

Arrêté N° 2026 - 285
Du registre des arrêtés municipaux
STATIONNEMENT
AVENUE GALLIENI

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **avenue Galliéni** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise la Maison Dupuis, afin de créer une zone de stockage, **avenue Galliéni** ;

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur deux places de stationnement matérialisées, dans le but de faciliter les travaux, à hauteur du **n°32 et n°34 avenue Galliéni, du 09 mars 2026 au 13 mars 2026.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 04 mars 2026

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 05 MARS 2026

Pour le Maire et par délégation

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- La Maison Dupuis

Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics